



Art des Vorstosses:	<input type="checkbox"/>	Parlamentarische Initiative	– Initiative parlementaire	– Iniziativa parlamentare
Type d'intervention	<input type="checkbox"/>	Motion	– Motion	– Mozione
Tipo d'intervento:	<input type="checkbox"/>	Postulat	– Postulat	– Postulato
	<input checked="" type="checkbox"/>	Interpellation	– Interpellation	– Interpellanza
	<input type="checkbox"/>	Dringliche Interpellation	– Interpellation urgente	– Interpellanza urgente
	<input type="checkbox"/>	Anfrage	– Question	– Interrogazione
	<input type="checkbox"/>	Dringliche Anfrage	– Question urgente	– Interrogazione urgente

Bitte unterzeichnetes Original dem Ratssekretariat abgeben und den Text zusätzlich via Email weiterleiten an: zs.kanzlei@pd.admin.ch
Déposer l'original signé auprès du secrétariat du Conseil et, en plus, envoyer le texte par messagerie électronique au: zs.kanzlei@pd.admin.ch
Vi preghiamo di consegnare l'originale firmato alla Segreteria del Consiglio e di inviare il testo tramite messagerie elettronica a: zs.kanzlei@pd.admin.ch

Urheber/in – Auteur – Autore

Unterschrift – Signature – Firma

Ory Gisèle

Begründung beiliegend (auf separatem Blatt)
 Développement joint (sur feuille séparée)
Motivazione allegata (su foglio separato)

Ohne Begründung
 Sans développement
Senza motivazione

Titel (deutsch)

Titre (français)

Assurance invalidité : que deviennent les personnes dont la demande de rente AI a été rejetée ?

Titolo (italiano)

Mitunterzeichner: Die aktuelle Liste ist gedruckt verfügbar im Ratssaal (Session) und im Zentralen Sekretariat. Elektronisch: auf den PCs, welche für Ratsmitglieder zugänglich sind.

Cosignataires: La liste actuelle imprimée est disponible dans la salle du conseil (session) et au secrétariat central; électronique: sur les PC à disposition des parlementaires.

Cofirmatari: La lista attuale è disponibile nelle sale dei Consigli, presso la Segreteria centrale e su ogni computer a disposizione dei parlamentari.

BUNDESKANZLEI: Dienstvermerk - Indications de service

Zuteilu	EDA	EDI	EJPD	VBS	EFD	EVD	UVEK	BK	Datum
Origina									Visum
Kopie									

Verteilung: BR, BK, VK (2), GS, BK, Ba (2), Verbindungsleute, Sekretariat PD, Parteisekretariate

Texte déposé.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

Parmi les personnes dont la demande de rente AI a été rejetée en 2004,

- Combien travaillent normalement ou à temps partiel six mois après le refus?
- Combien sont inscrites au chômage six mois après le refus ?
- Combien ont recours à l'aide sociale ?
- Combien ont abandonné toute démarche et sont à la charge de leurs proches ?

Développement

- Le 15 février 2005, l'OFAS annonçait une diminution de 6% du nombre de rentes AI octroyées en 2004, par rapport à 2003. Dans le même temps, le taux de refus passait de 32% à 38%.
- Lors de sa discussion sur les grandes lignes de la 5^{ème} révision de l'AI, le Conseil fédéral a décidé que l'accès à la rente AI devait être soumis à des conditions strictes et que le nombre de nouvelles rentes octroyées devait diminuer de 10 à 20%.
- La diminution du nombre de rentes octroyées est positive, si elle est à mettre en relation avec un accroissement de la réinsertion professionnelle et sociale des personnes menacées de handicap.
- En revanche, elle n'est pas réjouissante si elle est due à un transfert de charges de l'AI vers d'autres assurances sociales, en particulier vers l'assurance chômage et vers l'aide sociale. Dans ce cas, il ne s'agirait pas d'une amélioration, mais d'une péjoration de la situation sociale des personnes concernées. Il s'agirait également, non pas d'économies, mais d'un transfert d'une partie des charges de la Confédération sur les cantons et les communes.

Au moment d'entamer les délibérations sur la cinquième révision de l'AI, il est utile de savoir :

- si les mesures déjà prises portent leurs fruits, améliorent la réinsertion et permettent les économies que l'on attend
- si une diminution des nouvelles rentes de 20% est envisageable, sans péjoration de la situation sociale des personnes concernées
- quel est la probabilité d'un transfert de charges de l'AI vers d'autres assurances sociales (avec le risque que des personnes handicapées ne soient pas reconnues comme telles et soient insuffisamment prises en charge, au détriment de leur santé).
- Pour répondre à ces questions, il faut savoir ce que deviennent les personnes, dont la demande est refusée

